

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

RÉSUMÉ

MATIN

4. Lettres de créance..... SC69 Doc. 4

Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat selon lequel, actuellement, 55 Parties sur les 84 présentes ont communiqué leurs pouvoirs et parmi elles, 14 des 16 membres ayant le droit de vote du Comité permanent.

64. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp. : Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 64

Le Comité permanent accepte les recommandations élaborées par les participants à l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, présentées dans le paragraphe 6 du document SC69 Doc. 64, y compris les amendements suggérés par le Secrétariat dans le paragraphe 7 du même document.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un projet de version révisée de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, intégrant les révisions proposées dans la recommandation 4 d) i. à v. élaborées par les participants à l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, et tenant compte des autres recommandations élaborées par l'équipe spéciale et discutées à la présente session, pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session.

Le Comité permanent prend note des succès de l'«*Operation Save Kurma*» conduite par l'Inde, et encourage les Parties touchées par des taux élevés de commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce à envisager d'entreprendre des opérations semblables.

65. Acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)

65.1 Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 65.1

et

65.2 Application des décisions 17.145 à 17.151 sur acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)..... SC69 Doc. 65.2

Le Comité permanent prend note des documents SC69 Doc. 65.1 et SC69 Doc. 65.2 et prend également note des progrès accomplis par la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Mexique pour appliquer les décisions 17.145 à 17.151.

Le Comité permanent encourage la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Mexique à poursuivre leur collaboration, notant le caractère urgent de la question, pour améliorer l'état de conservation de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, notamment en appliquant les mesures convenues lors de leur réunion trilatérale, en août 2017.

Concernant la décision 17.149, qui demande l'élaboration d'une étude par le Secrétariat CITES, en collaboration avec les organisations compétentes telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Comité permanent encourage à nouveau les Parties et la communauté CITES en général à soutenir l'application intégrale de la décision.

67. Procédure d'émission de réserves concernant les amendements aux Annexes I, II et III SC69 Doc. 67

Le Comité permanent confirme que les réserves aux amendements des Annexes I et II doivent être faites conformément aux dispositions de la Convention et dans le délai de 90 jours stipulé au paragraphe 3 de l'Article XV.

Le Comité permanent accueille favorablement l'intention du Secrétariat de soumettre un projet de proposition d'amendement des éléments pertinents de la résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP14), *Réserves*, afin de fournir au Gouvernement dépositaire des orientations claires à cet égard.

68. Examen périodique des annexes : Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes SC69 Doc. 68

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 68 et encourage les Parties à attribuer des fonds à l'examen périodique des annexes. Le Comité permanent demande au Secrétariat d'examiner les informations présentées dans les annexes 1 et 2 du document SC69 Doc. 68, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et les Parties concernées, s'il y a lieu, et de faire rapport sur toute question préoccupante à la 70^e session du Comité permanent.

38. Procédure simplifiée pour les permis et certificats : Rapport du Secrétariat.....*Pas de document*

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les procédures simplifiées pour les permis et certificats, avec le mandat suivant:

- a) examiner la compilation, par le Secrétariat, des réponses à la notification 2017/071 invitant les Parties et les parties prenantes à faire rapport sur leur application et leur expérience des procédures simplifiées pour l'émission de permis et de certificats en vue de faciliter et d'accélérer le commerce qui auront un effet négligeable, voire aucun effet, sur la conservation des espèces concernées;
- b) examiner la disposition sur l'échange scientifique, énoncée dans le paragraphe 6 de l'Article VII de la Convention, et les autres orientations sur l'application de cette disposition décrites dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), *Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales*;
- c) tenir compte des travaux pertinents du groupe de travail sur les systèmes électroniques et technologies de l'information;
- d) déterminer si les dispositions de la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats* sont adéquates pour faciliter:
 - i) le déplacement international d'échantillons d'espèces inscrites aux annexes CITES (ou d'échantillons dont on suspecte qu'ils contiennent des espèces inscrites aux annexes CITES) à des fins d'analyse criminalistique ou de lutte contre la fraude, comme demandé par le Comité permanent dans la décision 17.85 et expliqué dans le document SC69 Inf. Doc. 18;

- ii) l'introduction en provenance de la mer d'échantillons biologiques d'espèces inscrites aux annexes CITES; et
 - iii) le déplacement international urgent d'échantillons biologiques d'espèces inscrites aux annexes CITES, notamment à des fins de diagnostic et pour d'autres raisons relatives à la santé et aux pathologies.
- e) si nécessaire, faire des propositions d'amendement de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, et de la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), *Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales*; et
- f) présenter son rapport et ses recommandations à la 70^e session du Comité permanent pour examen.

La composition du groupe de travail sur les procédures simplifiées pour les permis et certificats est convenue comme suit: Australie (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Japon, Mozambique, Namibie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne, Viet Nam et Zimbabwe; et *Association of Zoos and Aquariums, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Ivory Education Institute, Lewis & Clark – International Environmental Law, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, San Diego Zoo Global, Society for Wildlife Forensic Science, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature et Wildlife Conservation Society.*

55. Grands singes (Hominidae spp.) : Rapport du Secrétariat.....*Pas de document*

Le Comité permanent prend note du rapport verbal du Secrétariat et demande au Secrétariat de soumettre le rapport entrepris conformément à la décision 17.232 au Comité pour les animaux, pour examen à sa 30^e session. Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession sur les grands singes, avec le mandat suivant:

- a) examiner le rapport entrepris par le Secrétariat conformément à la décision 17.232 et toute recommandation émanant du Comité pour les animaux, et
- b) rendre compte à la 70^e session du Comité permanent, avec tout projet de recommandation.

La composition du groupe de travail sur les grands singes est convenue comme suit: Canada (présidence), Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne; et *Born Free Foundation, Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, Wildlife Conservation Society, Wildlife Impact et World Association of Zoos and Aquariums.*

23. Suivi du Youth Forum for People and Wildlife et du South Africa's Youth Conservation Programme : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 23

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 23 et remercie l'Afrique du Sud et *Youth for Wildlife Conservation* pour l'information communiquée.

Le Comité permanent encourage l'Afrique du Sud à inscrire la CITES dans son programme de conservation pour les jeunes et à informer le Secrétariat sur les progrès accomplis à cet égard, ainsi que sur l'application du programme; et demande au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties pour encourager d'autres Parties à informer le Secrétariat des progrès d'application de la résolution Conf. 17.5, *Mobilisation de la jeunesse*, afin que le Comité permanent puisse faire rapport à la Conférence des Parties à sa 18^e session, conformément à la décision 17.27.

18. Sensibilisation des communautés sur le trafic des espèces sauvages : Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 18

Le Comité permanent prend note de l'évolution de l'application de la décision 17.86 décrite dans le document SC69 Doc. 18.

28. Rapports nationaux

28.2 Meilleur accès aux données du rapport annuel SC69 Doc. 28.2

Le Comité permanent se félicite de l'initiative prise par le Secrétariat pour améliorer l'accès aux données des rapports annuels et demande au Secrétariat de travailler avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, avant de déployer cette initiative, pour tenir compte des préoccupations exprimées par les Parties sur la mise à disposition publique des numéros de permis. Le Comité permanent demande au Secrétariat de faire rapport sur cette initiative à sa 70^e session.

31. Lutte contre la fraude

31.1 Lutte contre la fraude : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 31.1

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 31.1, et de la résolution sur la *Lutte contre le trafic d'espèces sauvages* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 71^e session; et prend également note des *Principes de haut niveau sur la lutte contre la corruption liée au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus d'espèces sauvages* adoptés par le sommet des dirigeants du G20 à Hambourg, Allemagne, dans l'annexe à la Déclaration des dirigeants du G20.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de continuer d'explorer les possibilités de faire progresser l'application de la décision 17.85 b).

31.2 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 31.2

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 31.2 et se félicite de l'appui généreux des donateurs pour l'application du programme stratégique 2016-2020 de l'ICCWC, conformément à la décision 17.52 c) et d).

36. Introduction en provenance de la mer : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 36

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 36 et invite le Secrétariat à envoyer une notification demandant aux Parties de soumettre des informations sur leurs difficultés d'application de la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16), *Introduction en provenance de la mer*, en attirant l'attention sur la nécessité d'inclure une demande spécifique pour les questions d'affrètement, et à faire rapport à la 70^e session du Comité permanent.

33. Grands félins d'Asie en captivité : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 33

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 33 et invite le Secrétariat à envoyer une notification demandant aux Parties de rendre compte de leur application de la décision 17.226 à temps pour que l'information puisse être disponible pour la 70^e session du Comité permanent.

44. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce

44.1 Peaux de tigres : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 44.1

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 44.1; prie instamment les États de l'aire de répartition du tigre de fournir au Secrétariat l'information demandée dans la notification aux Parties N° 2017/058; et invite les Parties à fournir un appui financier au Secrétariat pour évaluer la faisabilité de la mise en place d'un répertoire central de photographies de tigres sauvages et de peaux de tigre saisies, en application du paragraphe c) de la décision 17.164.

44.2 Manuel d'identification : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 44.2

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 44.2.

54. Grands félins d'Asie (Felidae spp.) : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 54

Le Comité permanent encourage toutes les Parties, en particulier les États des aires de répartition des grands félins d'Asie et les Parties touchées par le commerce illégal des grands félins d'Asie, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, conformément à la résolution Conf. 17.1, à profiter de la Journée mondiale de la vie sauvage 2018 pour lancer ou renforcer des campagnes de sensibilisation du public afin de promouvoir la conservation des grands félins d'Asie, réduire l'offre illégale et la demande de spécimens de grands félins d'Asie faisant l'objet d'un commerce illégal, et mettre en valeur toute activité menée pour faire progresser l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*.

52. Commerce légal et illégal des espèces d'Encephalartos (Encephalartos spp.) : Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 52

Le Comité permanent encourage les Parties à enregistrer les pépinières produisant des spécimens reproduits artificiellement d'*Encephalartos* spp. conformément à la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), *Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation*, et à veiller à l'application des codes de source corrects lors de l'exportation de spécimens reproduits artificiellement d'*Encephalartos* spp.

Le Comité permanent encourage tous les États de l'aire de répartition d'*Encephalartos* spp. à intensifier leurs mesures de réglementation des activités des exportateurs de spécimens reproduits artificiellement d'*Encephalartos* spp., pour garantir l'origine légale des stocks et empêcher l'entrée dans le commerce illégal de spécimens sauvages d'*Encephalartos* spp.

Le Comité permanent encourage en outre toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition, à appliquer des mesures strictes pour réglementer, au niveau national, la propriété et la possession d'*Encephalartos* spp.

53. Tortue imbriquée (Eretmochelys imbricata) et autres tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae) : Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 53

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 53 et établit un groupe de travail intersession sur les tortues marines, avec le mandat suivant:

- a) examiner l'information et les recommandations figurant dans l'étude entreprise par le Secrétariat conformément à la décision 17.222 a); et
- b) formuler ses propres recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session et rapport à la Conférence des Parties, à sa 18^e session, s'il y a lieu.

La composition du groupe de travail intersession sur les tortues marines est convenue comme suit: États-Unis d'Amérique (présidence); Australie, Chine, Indonésie et Japon; et Fonds mondial pour la nature, *Humane Society International*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, TRAFFIC et Union internationale pour la conservation de la nature.

61. Commerce illégal du Calao à casque rond (Rhinoplax vigil) : Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 61 (Rev. 1)

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 61 (Rev. 1).

62. Serpents (Serpentes spp.) : Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 62

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 62 et encourage le Secrétariat à rester en contact avec les cinq pays restants qui n'ont pas soumis de rapports pour obtenir leur rapport sur l'application de la décision 17.278 et à rendre compte à sa 70^e session.

63. Lambi (*Strombus gigas*) : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 63

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 63, remercie les États de l'aire de répartition pour l'information soumise en réponse à la demande du Président de la Commission des pêches de l'Atlantique centre-ouest; et encourage les États de l'aire de répartition qui ne l'ont pas encore fait de soumettre cette information.

28. Rapports nationaux

28.3 Rapports annuels CITES sur le commerce illégal : Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 28.3

Le Comité permanent adopte les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal*, y compris un modèle de rapport, figurant dans le document SC69 Com. 1

Adoption des Résumés

Le Résumé de la quatrième séance, figurant dans le document SC69 Sum. 4, est adopté avec les amendements suivants:

- Au paragraphe c) du point 48 de l'ordre du jour, à la troisième ligne, remplacer "pour le rapport du" par "pour examen par" avant "le Comité permanent" et ajouter "et soumission ultérieure" avant "à la Conférence des Parties";
- Au paragraphe b) du point 57 de l'ordre du jour, remplacer "des fonctionnaires" par "pour les fonctionnaires", remplacer dans le texte anglais le deuxième b) du mandat du groupe de travail en session par c);
- Au paragraphe b) du point 59 de l'ordre du jour, supprimer "aux Parties";
- Sous le point 60 de l'ordre du jour, au paragraphe a) du mandat du groupe de travail intersession, insérer " six" avant "pays identifiés";
- Sous le point 69.3, au paragraphe a) du mandat du groupe de travail en session, après "libellé proposé", ajouter "par les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Guatemala, la Norvège, le Pérou et l'Union européenne";
- Sous le point 10 de l'ordre du jour, dans le texte anglais, à la quatrième ligne du paragraphe ii), supprimer le "s" à la fin de "group"; dans la composition du groupe de travail, supprimer "*United States*" devant "*Association of Fish and Wildlife Agencies*"; et dans le texte anglais, supprimer "s" à la fin de "guidelines" à la dernière ligne du point de l'ordre du jour;
- Au paragraphe c) du point 12 de l'ordre du jour, après "Comité pour les plantes" remplacer " sur la question I) en vue de réviser " par "sur la question décrite dans le paragraphe 5 I) de ce document, concernant de possibles révisions de"; au paragraphe d), à la fin, ajouter " , en tenant compte du rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant cette question"; et à la fin du paragraphe f), ajouter "pour soumission ultérieure à la Conférence des Parties.

11. Règlement intérieur

11.1 Examen du Règlement intérieur de la Conférence des PartiesSC69 Doc. 11.1

11.2 Examen de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17):
Rapport du Secrétariat.....SC69 Doc. 11.2

et

12. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes: Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 12

Le Comité permanent accepte d'inclure l'Afrique du Sud et Sri Lanka comme membres du groupe de travail intersession sur le règlement intérieur.